

**ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT**

Selon les dernières informations de la **DIRECCTE**, trois cas d'arrêts d'activité différents sont à distinguer afin de bénéficier des mesures de chômage partiel:

→ Pour les sociétés qui sont concernées par les interdictions d'ouverture : l'activité partielle se justifie.

Par exemple, activité de Restauration, Bars.

→ Pour les sociétés qui ne sont pas concernées par les interdictions d'ouverture mais qui ont une activité fortement ralentie du fait de l'absence de livraisons et de commandes pour maintenir une activité à ses salariés : l'activité partielle se justifie.

Par exemple, un garage peut effectivement être mis en activité partielle s'il n'a plus les commandes clients nécessaires (*clients confinés*), ou plus les stocks : **il l'indiquera dans sa demande d'activité partielle.**

→ Pour les sociétés qui ont fermé mais qui pouvaient poursuivre leur activité (*clients, stocks suffisants*), l'activité doit se poursuivre, **en adaptant leur organisation, dans le respect des mesures de sécurité sanitaire et de protection des salariés.**

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus\\_entreprises\\_et\\_salaries\\_gr\\_17032020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_gr_17032020.pdf)

Les entreprises pourront bien sûr faire une demande d'activité partielle, pour tenir compte de l'impact du covid19, mais dans une moindre mesure - puisque leur activité serait maintenue et non arrêtée : **la demande d'activité partielle pourra par exemple concerner une partie des salariés, ou bien tous les salariés mais pour une part de leur temps de travail.**

**C'est donc au cas par cas que chaque employeur doit voir si les conditions dans lesquelles il se trouve, lui permette de poursuivre son activité.**

**Chaque employeur d'analyser comment maintenir son activité et à quelle hauteur celle-ci peut l'être.**

**En agissant de la sorte, les fonds supplémentaires débloqués dans le cadre de l'activité partielle pourront bénéficier en grande majorité aux entreprises qui ont été contraintes d'arrêter totalement leur activité.**

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces solutions. N'hésitez pas à solliciter votre **interlocuteur CHD habituel**.

*Sources : Conseil Régional Ordre des Experts-Comptables*

**Listes des établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 susceptibles**

**de continuer à travailler.**

Annexe à L'ARTICLE 1ER DE L'ARRÊTÉ DU 14 MARS 2020 PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Les activités mentionnées au II de l'article 1er sont les suivantes :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé, commerces de détail d'optique »
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail de véhicules automobiles
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance